

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 16 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°12

ARRÊTÉ N° 6158/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 17^e régiment du génie parachutiste de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Du 5 octobre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 6158/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 17^e régiment du génie parachutiste de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Du 5 octobre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 0 2 0 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 640 du 15 septembre 2004 (BOC, 2004, p. 5331 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°50 du 16 novembre 2012, texte 12.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense et notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2448/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Montauban-Agen,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 17^e régiment du génie parachutiste de Montauban est dissous et mis en liquidation à compter du 27 septembre 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles, après liquidation des dettes et des créances, sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Montauban-Agen et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Montauban-Agen.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Montauban-Agen est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte du 17^e régiment du génie parachutiste de Montauban.

Art. 4. L'arrêté n° 640 du 15 septembre 2004 portant dissolution du foyer du 17^e régiment du génie parachutiste de Montauban (Tarn-et-Garonne) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.